



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**Direction des examens et concours
DEC 4-5 épreuves facultatives
94, rue Hénon - BP 64571
69244 LYON Cedex 04**

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT :

NUMÉRO DE MATRICULE :

ÉTABLISSEMENT :

(sauf pour les candidats individuels)

BACCALURÉATS
GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE
SESSION 2020

Danse

épreuve facultative

dossier candidat

- **La fiche synthétique doit obligatoirement être présentée au jury lors de l'appel**

ART-DANSE OPTION FACULTATIVE

Les éléments relatifs à l'épreuve facultative d'art-danse ainsi que le programme de la classe de terminale sont précisés dans :

► la note de service n°2012-038 du 06/03/2012 parue B.O.E.N. n°14 du 5 avril 2012

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59483

► et l'arrêté du 21 juillet 2010 paru au J.O. du 28 août 2010

<http://www.education.gouv.fr/cid53325/mene1019677a.html>

Des éléments complémentaires (notamment les grilles d'évaluation) sont également disponibles sur le site académique d'EPS :

<http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article296&lang=fr>

Nature : épreuve orale

Durée : 30 minutes

(Première partie : 10 minutes, Seconde partie : 20 minutes), 30 minutes de préparation

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties enchaînées. La première partie, une composition chorégraphique et une improvisation, précède un entretien sur la pratique chorégraphique du candidat puis sur la fiche synthétique présentée au jury.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet d'apprécier chez le candidat :

- la maîtrise d'un ensemble de repères relatifs à l'histoire, aux œuvres et aux pratiques du monde de la danse ;
- la capacité à mobiliser des compétences pratiques dans le domaine de l'expression chorégraphique ;
- sa connaissance et sa pratique de la danse nourries, notamment, d'éléments empruntés à d'autres domaines de l'art et de la pensée.

Première partie : pratique chorégraphique

Le candidat interprète une composition chorégraphique originale qu'il présente brièvement et une improvisation en solo en temps limité à partir d'un sujet proposé.

Les contraintes qui président à la composition et à l'improvisation sont arrêtées comme suit :

- Composition : le candidat présente et interprète seul une composition chorégraphique de 2 à 3 minutes.

Élaborée en cours d'année, la composition chorégraphique interprétée témoigne des outils gestuels, syntaxiques et stylistiques acquis dans le cadre du programme de terminale et met en jeu des qualités inventives de construction et d'interprétation.

L'éventuel accompagnement musical est fourni par le candidat au format CD audio.

- Improvisation (composition individuelle en temps limité) : le candidat présente une improvisation individuelle d'une durée de 1 à 2 minutes à partir d'un sujet tiré au sort au début de la préparation. Induits par le programme de la classe terminale, les sujets proposés peuvent revêtir des formes diverses, qu'il s'agisse de mots, de phrases ou d'images. Chaque sujet est accompagné de deux propositions d'accompagnement musical. Le candidat peut choisir l'une d'entre elles pour développer son improvisation ou encore décider de s'en passer.

Deuxième partie : entretien avec le jury

L'entretien est organisé en deux temps successifs. Le premier permet de revenir sur la pratique chorégraphique du candidat dont témoigne la première partie de l'épreuve ; le second interroge ses compétences culturelles.

- Premier temps - entretien sur la pratique chorégraphique : guidé par les questions du jury, le candidat expose les intentions et les choix qui ont présidé à l'élaboration de la composition et de l'improvisation précédemment présentées. Autant que de besoin, il est amené à citer ses sources et références. Les questions posées l'amènent à témoigner de sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture chorégraphique.

- Second temps - entretien sur les compétences culturelles : guidé par les questions du jury, le candidat témoigne de sa culture chorégraphique et de son degré d'appropriation du matériau gestuel comme des notions fondamentales de la danse.

L'entretien s'appuie pour partie sur la fiche synthétique d'une page maximum présentée au jury. Élaborée par le candidat et visée par le proviseur, elle présente :

- les grandes lignes du projet développé dans le cadre de l'enseignement en classe terminale,
- l'articulation entre la pratique chorégraphique menée par le candidat et le programme de la classe terminale (composantes pratique et culturelle),

- les activités menées par le candidat durant l'année de terminale (recherches, exposés, rencontres d'artistes ou de professionnels, spectacles vus, participations à des événements artistiques dans le lycée ou en dehors, etc.).

Critères d'évaluation et notation

Le candidat est noté sur 20 points répartis comme suit :

- première partie notée sur 13 points à raison de 7 points pour la composition et de 6 points pour l'improvisation ;
- seconde partie notée sur 7 points.

Candidats individuels et candidats issus des établissements hors contrat

La nature des évaluations est identique à celle des candidats scolaires. En outre, la fiche synthétique énumérant les éléments de la culture chorégraphique de chaque candidat est obligatoire, mais elle n'a pas à être visée.

**BACCALAURÉATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE :
FICHE SYNTHETIQUE OPTION ARTS
DISCIPLINE DANSE
SESSION 2020**
(à remettre au jury au moment de l'appel)

Nom	Prénom	Date de naissance
------------	---------------	-------------------

Titre de la composition	Musique ou support sonore (titre et références)
--------------------------------	---

<p>Projet chorégraphique</p> <ul style="list-style-type: none">- note d'intention (sujet, propos, parti pris chorégraphique...) : - éléments de composition utilisés :

<p>Parcours personnel :</p> <ul style="list-style-type: none">- formation - spectacles fréquentés - participation à des évènements artistiques - intérêt personnel autour d'autres arts
--

Les candidats sont invités à présenter au jury tout document ou production plastique permettant de mettre en lumière leur prestation chorégraphique ou leur parcours artistique.

VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT
(Pour les candidats scolarisés uniquement)